



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.

Présents : 21

Excusé : 1

Pouvoirs : 7

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Monsieur Julien DETREZ

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

DCM N°2024-86 : Intercommunalité - Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix Marseille Provence

Rapporteur : Vincent GOYET

Il est rappelé à l'assemblée, que la métropole d'Aix Marseille Provence est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie ». A ce titre, elle est garante de la prévention et de la gestion des déchets, Dans ce cadre, et suite aux diverses mesures de la loi de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 (loi 3DS), et notamment son article 181, relatif à la disparition des conseils de territoire au 1^{er} juillet 2022, les services de la métropole élabore un rapport relatif à cette activité.

L'année 2023 a été celle de la transition, pour mettre en place des procédures, des modes opératoires, des process communs abondés par l'expérience de chacun, et toujours au service du public. Le traitement et la valorisation des déchets deviennent réellement métropolitains grâce à une cohérence d'ensemble impulsée par une seule direction responsable, qu'il s'agisse des plateformes et centres de transferts, des déchèteries, des différentes valorisations ou des exutoires pour les déchets ultimes. Cette dynamique du pôle est portée au niveau politique grâce aux rencontres avec les maires, pour échanger sur le sens des actions de la métropole et travailler de concert à une mise en œuvre des plans d'actions sur des bassins de vie très diversifiés, au cœur desquels la question des déchets demeure une préoccupation majeure des exécutifs locaux.

Au total, sur le territoire métropolitain, 1 087 264 tonnes de déchets ont été prises en charge par les différents services, soit près de 571 kg/hab/an

Le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, fixe l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage. Afin d'atteindre cet objectif, un changement de comportement ainsi que la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire sont fondamentaux.

La Métropole s'est également donnée pour priorité d'accompagner les 92 communes de son territoire dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires en matière de gestion de leurs déchets dits d'activités économiques (DAE). La délibération TCM-033-15482/23/CM du 7 décembre 2023 fixe les modalités d'accompagnement de celles-ci pour réduire et trier leurs déchets et les conditions d'utilisation du service public métropolitain de gestion des déchets pour les communes souhaitant y avoir recours (service utilisé et modalités de facturation de la redevance spéciale). Pour cela, deux types d'accompagnement ont été mis en place, collectif pour toutes les communes membres, via l'organisation de réunions, de webinaires, la mise à disposition d'outils et l'organisation de visites, ou individuel pour les communes volontaires afin qu'elles puissent bénéficier d'une expertise technique adaptée spécifiquement à leurs besoins et contraintes.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

La Métropole développe le compostage individuel, le lombricompostage, le compostage collectif et propose des solutions de broyage de leurs déchets verts aux habitants. Elle accompagne également les communes dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. Une poursuite du développement des solutions de compostage de proximité a été réalisée avec la mise à disposition de composteur individuel en bois moyennant 10€ de participation. La délibération TCM-026-14472/23 CM du 29 juin 2023 approuve le programme relatif à la gestion de proximité des biodéchets. Elle permet d'harmoniser les dispositifs techniques et les modalités de paiement pour les particuliers sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Plus de 7 600 composteurs individuels ont été distribués, soit un taux d'équipement de 21,6 % sur la métropole. La Métropole poursuit le déploiement de bornes qui accueillent les restes alimentaires : Ce programme prévoit notamment de déployer environ 2 600 bornes sur 3 ans.

L'année 2023 a été consacrée à la signature des conventions tripartites (commune / opérateur de collecte / Métropole) avec les communes mettant à disposition leur domaine public pour l'implantation des bornes textiles. En 2023, la Métropole dispose d'environ 800 points d'apport volontaire pour les textiles qui ont permis la collecte de 3 823 tonnes, soit 2.01 kg par habitant par an.

Le budget métropolitain de prévention et de gestion des déchets : les dépenses sont liées aux investissements et au fonctionnement. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 432,8 M€ TTC. Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21,4 M€ TTC. Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

Concernant les recettes, le règlement de la redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur la métropole Aix-Marseille-Provence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023). Ce règlement précise les dispositions applicables de plein droit ainsi que les obligations de toutes les personnes morales de droit public et les personnes physiques et morales de droit privé, y compris les associations, qui produisent des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, collectés par le service public ou son prestataire. La redevance spéciale doit être appréhendée et appliquée en complément du « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence » auquel il fait référence et s'applique depuis le 1er janvier 2024 sur l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole. Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles figurant dans le RPQS de l'année N-2. Le montant global perçu en 2023 au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de plus de 11 M€.

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque commune : l'enjeu pour la Métropole est de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard au 1er janvier 2026. L'article 1636 B undecies du Code général des impôts prévoit deux possibilités en matière de vote de taux : l'adoption d'un taux unique sur l'ensemble du territoire métropolitain, ou l'adoption de taux différenciés en fonction de logiques de coûts et des services rendus (fréquence de ramassage, typologie de déchets collectés...). Pour 2023, excepté sur la commune de Marseille où le taux est fixé à 18,10%, l'ensemble des autres communes de la métropole se voient appliquer un taux de 14%. Le montant total de la TEOM perçu s'élève à 417,6 M€ sur le territoire métropolitain.

Le présent rapport annuel 2023 a été approuvé par délibération en conseil Métropolitain le 10 octobre 2024 et est soumis au débat de l'assemblée du conseil municipal de la commune de Saint Mitre Les Remparts

Conformément au CGCT, ce rapport doit être mis à disposition des usagers et des administrations.

Le rapporteur donne ici lecture de la synthèse du rapport adopté en séance métropolitaine et retraçant les missions et le fonctionnement du service, les grandes actions mises en œuvre en 2023.

Le rapporteur demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L2224-17-1 et L2224-5, relatifs à la délégation de la compétence en matière de prévention et gestion des déchets et d'obligation de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, produit par la Métropole Aix-Marseille-Provence en assemblée délibérante ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans ces rapports annuels sur le prix et qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA),

Vu la délibération du 6 décembre 2021 relative à la délégation aux conseils de territoire pour l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération DCM 2021-35 du conseil municipal du 12 avril 2021, relative aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – exercice 2019,

Vu la délibération 2023-17 du conseil municipal du 13 mars 2023 et **la délibération 2023-102** du conseil municipal du 11 décembre 2023 relatives respectivement à l'approbation des rapports RPQS, 2021 pour la première et 2022 pour la seconde, pour la gestion des déchets Ménagers et assimilés – avec la Métropole Aix Marseille Provence,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Vu la délibération TCM-045-16635/24/BM du bureau de la Métropole du 10 Octobre 2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu le courrier de la métropole en date du 21 octobre 2024, concernant le rapport annuel 2023 sur le prix et qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix Marseille Provence,

Considérant que ce rapport doit être mis à disposition des usagers et des administrations dans les conditions prévues à l'article L 1411.13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 22 voix POUR, et 6 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM).

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice 2023, de la Métropole Aix Marseille Provence,

PRECISE que ce rapport sera mis à disposition de la population,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction de Coordination des politiques de gestion des déchets

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

